

Cahier des résolutions

adoptées à l'assemblée générale annuelle

du 23 avril 2024



SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
www.spfrq.qc.ca
Facebook @spfrq

Téléphone : 418 872-0770
Télécopieur : 418 872-7099
Courriel : spfrq@quebec.upa.qc.ca



Table des matières

Les résolutions faisant partie de ce cahier ont été adoptées par les membres du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec lors de l'assemblée générale annuelle du 23 avril 2024.

- 1- Pour une plus grande démonstration du mécontentement des propriétaires forestiers 3
- 2- Pour la création d'un comité consultatif sur la forêt privée dans chacune des MRC..... 4
- 3- Pour la mise en valeur de la forêt privée dans la production d'énergie alternative et la lutte contre les changements climatiques 5
- 4- Pour l'amélioration de l'environnement d'affaires des propriétaires forestiers 6

1- Pour une plus grande démonstration du mécontentement des propriétaires forestiers

CONSIDÉRANT

- Que l'intérêt de la société pour la conservation et la protection des milieux naturels en forêt privée ne cesse de croître ;
- Que dans le mouvement de protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, le gouvernement et les instances municipales adoptent depuis quelques années des lois, des règlements, des politiques et des plans affectant le droit de produire des propriétaires forestiers sans prévoir de compensation ;
- Que le Gouvernement a adopté en 2023 un projet de Loi visant à réduire les recours en expropriation déguisée des propriétaires forestiers contraints dans l'usage de leur propriété.

L'assemblée générale annuelle 2024 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration et à la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ De durcir le ton face au gouvernement afin d'exprimer haut et fort le mécontentement des propriétaires forestiers.

2- Pour la création d'un comité consultatif sur la forêt privée dans chacune des MRC

CONSIDÉRANT

- Que les instances municipales adoptent des règlements sur l'abattage d'arbres et autres affectant la production forestière en forêt privée.
 - Que ces règlements sont parfois adoptés sans consultation des propriétaires forestiers sur leur territoire et sans connaissance des impacts économiques sur le milieu.
 - Qu'il serait possible d'augmenter les retombées économiques, sociales et environnementales sur leur territoire.
-

L'assemblée générale annuelle 2024 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration :

- ❖ De demander aux MRC sur le territoire du SPFRQ de créer un comité consultatif sur la forêt privée afin d'aborder les enjeux des propriétaires forestiers.

3- Pour la mise en valeur de la forêt privée dans la production d'énergie alternative et la lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT

- Que la biomasse forestière est une ressource renouvelable d'énergie pour le chauffage institutionnel au Québec en circuit court.
 - Que les forêts privées aménagées selon de saines pratiques favorisent la lutte contre les changements climatiques et que l'utilisation de ses produits forestiers améliore le bilan carbone du Québec.
 - Que le gouvernement du Québec a des intérêts dans le développement des énergies alternatives afin de favoriser la transition énergétique du Québec et l'électrification des transports.
 - Que le gouvernement du Québec a des intérêts dans la lutte contre les changements climatiques.
-

L'assemblée générale annuelle 2024 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration et à la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ De demander au Gouvernement de supporter financièrement la récolte de biomasse en forêt privée.
- ❖ De faire la promotion de la biomasse forestière pour la production d'énergie alternative auprès des instances municipales et gouvernementales.
- ❖ De créer un comité d'étude sur le rôle actuel et potentiel de la forêt privée dans la lutte contre les changements climatiques.

4- Pour l'amélioration de l'environnement d'affaires des propriétaires forestiers

CONSIDÉRANT

- Que les propriétaires forestiers sont visés par des règlements et lois limitant leur droit de produire du bois.
 - Que l'application des règlements municipaux et autres réduit la rentabilité des opérations forestières en forêt privée.
-

L'assemblée générale annuelle 2024 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration et à la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ De négocier des compensations à la hauteur des contraintes vécues par les propriétaires forestiers qui aménagent leur forêt.